



## PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE  
DREAL OCCITANIE  
UID TARN AVEYRON

ARRÊTÉ n° 2018.05.25.001

du 25 MAI 2018

### Abrogation de la mise en demeure à l'encontre de la SA COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOKTA

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** les articles L 171-6, L. 514-5, L. 583-5 du code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté n° 2018-04-12-010 du 12 avril 2018 portant mise en demeure de respecter des prescriptions réglementaires à l'encontre de la SA COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOKTA – installation située commune de BERTHOLENE

**Considérant** que l'édition d'une mise en demeure par l'administration doit être précédée d'une procédure contradictoire, qui suppose la communication par l'administration à l'exploitant des documents sur lesquels elle se fonde, et le cas échéant, du projet d'arrêté de mise en demeure

**Considérant** que cette procédure contradictoire n'a pas été mise en œuvre et que l'exploitant n'a pas eu la possibilité de faire valoir utilement ses observations sur les conditions fixées par l'administration,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1** – L'arrêté n° 2018-04-12-010 du 12 avril 2018 portant mise en demeure de respecter des prescriptions réglementaires à l'encontre de la SA COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOKTA – installation située commune de BERTHOLENE est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à la SA COMPAGNIE FRANÇAISE DE MOKTA. Une copie sera adressée au maire de BERTHOLENE.

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

  
Michèle LUGRAND